

SWISH CRYSTAL

Algicide Pour Piscines

DOMESTIQUE

GARANTIE: Chlorures de n-alkyl (40% C₁₂, 50% C₁₄, 10% C₁₆) dimethyl benzyl

ammonium chloride-10%.

NO. D'ENREGISTREMENT 19350

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET 4 Litres

DANGER

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Charlotte Products Limited:

PO.BOX 3000, Peterborough, Ontario K9J 8N4

DESCRIPTION:

- Efficace contre algues vertes, moutardes ou autres.
- Efficace a toutes les pH.
- Aide a reduire la quantite de chlore demandee.

MODE D'EMPLOI:

1. Pour les eaux qui ne referment pas d'algue visible, la dose initiale sera de 200 mL de SWISH CRYSTAL par 10 000 L d'eau de piscine.
2. La dose d'entretien hebdomadaire est de 100 mL de SWISH CRYSTAL par 10 000 L d'eau de piscine.
3. Dans les eaux renferment des algues visibles, surchlorer en suivant les instructions sur l'étiquette du produit de surchloration utilise et attendre au moins 24 heures avant d'ajouter la dose d'entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux renfermant des algues visible, lorsque la surchloration n'est pas employée, ajouter 500 mL de SWISH CRYSTAL par 10 000 L d'eau de piscine

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nocif s'il est ingéré. Ne pas mélanger à un autre produit chimique.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

PREMIERS SOINS:

En cas de contact avec la peau ou les yeux, bien rincer avec de l'eau pendant 15 minutes. Pour le contact avec les yeux, obtenir un attention médicale. En cas d'ingestion,

faire absorber 2 ou 3 verres de lait ou d'eau. Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin ou un center antipoison. Apporter le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et le numéro d'enregistrement LPA lors de la visite chez le médecin.

RESEIGNEMENTS TOXIGOLOGIQUES:

L'endommagements probable des muqueuses peut contre-indiquer le lavage de l'estomac. Il faudra peut-être prendre des mesures contre le traumatisme circulatoire, la dépression respiratoire et les spasms.

ÉLIMINATION:

Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

Pour tout renseignements concernant l'élimination des produits non inutilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))